

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert N° 174-22-AOO

**Entretien des espaces verts du Pôle Navigation
Aérienne à Casablanca et Agadir**

TABLE DES MATIERES

AVIS D'APPEL D'OFFRES	1
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	12
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	13
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	14
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	14
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	14
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	14
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	15
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	16
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	2
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1
CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	5
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	5
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	5
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	5
ARTICLE 06 : NANTISSEMENT	6
ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	6
ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE	6
ARTICLE 09 : RESILIATION	6
ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	7

ARTICLE 11 :	DROIT APPLICABLE _____	7
ARTICLE 12 :	FORMALITE D'ENREGISTREMENT _____	7
ARTICLE 13 :	CAS DE FORCE MAJEURE _____	7
CHAPITRE 2 :	CLAUSES TECHNIQUES _____	8
ARTICLE 14 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	8
ARTICLE 15 :	AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT : _____	8
ARTICLE 16 :	DUREE DU MARCHE _____	8
ARTICLE 17 :	MODALITES DE PAIEMENT _____	8
ARTICLE 18 :	PÉNALITÉS _____	9
ARTICLE 19 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	11
ARTICLE 20 :	OBJETS TROUVES _____	11
ARTICLE 21 :	VISITES MEDICALES _____	11
ARTICLE 22 :	COMPORTEMENT DU PERSONNEL _____	11
ARTICLE 23 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE _____	11
ARTICLE 24 :	DELAJ DE GARANTIE _____	12
ARTICLE 25 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	12
ARTICLE 26 :	DOCUMENTS À FOURNIR PAR LE PRESTATAIRE _____	12
ARTICLE 27 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	12
ARTICLE 28 :	MATERIEL MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE _____	12
ARTICLE 29 :	DROITS ET OBLIGATIONS GENERALES _____	12
ARTICLE 30 :	RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE : _____	14
ARTICLE 31 :	PRODUITS DANGEREUX _____	14
ARTICLE 32 :	DOSSIER ET PLANS D'EXÉCUTION _____	14
ARTICLE 33 :	DELEGATION ET RENDEZ-VOUS DE CHANTIER _____	15
ARTICLE 34 :	PRESCRIPTION ETENDUE DES PRESTATIONS _____	15
ARTICLE 35 :	MOYENS HUMAINS ET MATERIELS _____	16
ARTICLE 36 :	SUIVI DES TRAVAUX _____	17
ARTICLE 37 :	DÉFINITION DES PRIX : _____	17
ARTICLE 38 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE _____	26

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N° 174-22-AOO

Le **mardi 29 novembre 2022 à 10h00**, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Direction Financière située près du bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Entretien des espaces verts du Pôle Navigation Aérienne à Casablanca et Agadir.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et **à titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **34 000,00 DHS.**

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme annuelle TVA comprise de : **2 304 000,00 DHS.**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

Les concurrents peuvent :

- 1) Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) au plus tard le **mardi 29 novembre 2022 à 9h00** ;
- 2) Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule précitée ;
- 3) Soit les transmettre **par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021), relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires et conformément aux conditions d'utilisation dudit portail ;
- 4) Soit les remettre, sur support papier, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus **ne sont pas admis.**

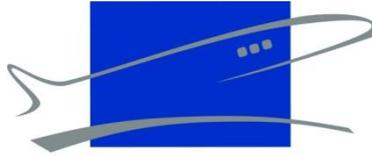
N.B : Une visite des lieux, non obligatoire, sera organisée au profit des concurrents intéressés selon le planning suivant :

Le mardi 15 novembre 2022 à 10 heures au Centre Régional de Contrôle de la Sécurité de la Navigation Aérienne de Casablanca

Le mardi 15 novembre 2022 à 10 heures au Centre Régional de Contrôle de la Sécurité de la Navigation Aérienne d'Agadir

(Contact : 0694 702 225).

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 174-22-AOO

**Entretien des espaces verts du Pôle Navigation
Aérienne à Casablanca et Agadir**

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	12
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	13
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	14
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	14
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	14
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	14
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	15
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	16
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	2
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Entretien des espaces verts du Pôle Navigation Aérienne à Casablanca et Agadir.**

ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle de la caution personnelle et solidaire ;
05. Le modèle d'acte d'engagement ;
06. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
07. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
08. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
09. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
10. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
11. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :

<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3. Pour les groupements**, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Pour les établissements publics :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3. Pour les groupements**, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.
- A4. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- B1. Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
 - Aucune pièce n'est exigée ;
 - S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;

- Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

B2. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.

B3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

B4. Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

NB : Pour les concurrents non installés au Maroc l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

B1. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

B2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire l'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres

NB 1 : Lorsque l'avis d'appel d'offres précise que la soumission par voie électronique est obligatoire, la constitution du **cautionnement provisoire** s'effectue par voie électronique, **via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021), relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires et conformément aux conditions d'utilisation dudit portail.

Par ailleurs, lorsque l'avis d'appel d'offres ne précise pas que la soumission par voie électronique est obligatoire :

- **Si le concurrent opte pour une soumission sur support papier**, le cautionnement provisoire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini au présent article ;
- **Si le concurrent opte pour une soumission électronique**, le cautionnement provisoire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini au présent article, sauf si sa constitution est effectuée électroniquement via le portail des marchés publics dans les conditions fixées par l'article 14 de l'arrêté cité ci-dessous.

NB 2 : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

NB 3 : Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

1. L'acte d'engagement, conformément à l'**ANNEXE III**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

2. Le bordereau des prix-détail estimatif, conformément à l'**ANNEXE IV**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

3. Le sous détail des prix, le cas échéant.

4. Le bordereau des prix pour approvisionnements, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières doivent être exprimées, en Dirhams marocains (**MAD**). Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (**EUR/USD**) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du **cours de référence du dirham** en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

NB : Un concurrent **ne doit pas** proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. **A défaut, son offre sera écartée.**

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

A. Lorsque la soumission par voie électronique **n'est pas obligatoire** :

Il est demandé aux concurrents de présenter les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Aussi, il est demandé à chaque concurrent d'accompagner chaque dossier (administratif et technique, additif, offre technique et offre financière) d'un **état des pièces** qui le constitue.

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :

- Le nom, l'adresse, l'e-mail et le fax du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Ce pli contient :

1. Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, **Deux (02) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
2. Lorsque l'offre technique est exigée, **Trois (03) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
 - c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre technique**".

B. Lorsque la soumission par voie électronique **est obligatoire** :

Lorsque l'avis d'appel d'offres précise que **la soumission par voie électronique est obligatoire**, Il est demandé aux concurrents de présenter, **électroniquement**, les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Les pièces produites par chaque concurrent doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant.

Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées.

Contenu des enveloppes :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
 - c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 8 ci-dessus.

NB : Lorsque l'appel d'offres est alloté :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques, si elles sont exigées et les offres financières **séparément** pour chaque lot.

A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis

A. Lorsque la soumission par voie électronique n'est pas obligatoire :

Les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) ;
- Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule Interface Achats à l'adresse précitée ;
- Soit les transmettre par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021), relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires et conformément aux conditions d'utilisation dudit portail.
- Soit les remettre sur support papier au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés dans l'avis d'appel d'offres ne seront pas admis.

Lorsque le concurrent opte, **de son propre choix**, pour la **soumission par voie électronique**, toutes les pièces exigées par le présent règlement de consultation, **doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant et ce, comme détaillé dans l'article 12 ci-dessus.**

Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées et ce, avant leur insertion dans **l'enveloppe électronique** correspondante.

Cette signature s'effectue par le concurrent au moyen d'un certificat de signature électronique conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur et aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Les plis sont déposés moyennant le certificat de signature électronique susmentionné.

Le dépôt des plis fait l'objet d'un horodatage automatique au niveau du portail des marchés publics, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique au concurrent concerné à travers ledit portail.

B. Lorsque la soumission par voie électronique est obligatoire :

Lorsque l'avis d'appel d'offres précise que **la soumission par voie électronique est obligatoire, les plis des concurrents** doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.

Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.

Toutes les pièces exigées par le présent règlement de consultation, **doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant et ce, comme détaillé dans l'article 12 ci-dessus.**

Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées et ce, avant leur insertion dans l'enveloppe électronique correspondante.

Cette signature s'effectue par le concurrent au moyen d'un certificat de signature électronique conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur et aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Les plis sont déposés moyennant le certificat de signature électronique susmentionné.

Le dépôt des plis fait l'objet d'un horodatage automatique au niveau du portail des marchés publics, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique au concurrent concerné à travers ledit portail.

C. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être, **selon le choix fixé** dans la demande de ladite commission :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit transmis, **par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires..

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans la demande de la commission **ne sont pas admis.**

NB :

La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format électronique, à l'exception des pièces non encore dématérialisées.

Toutefois, l'adjudicataire est tenu de présenter sous format papier tout document demandé pour la conclusion du marché.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

- a. Tout pli déposé, sur support papier,** peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis sur demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.

b. Tout pli déposé électroniquement peut être retiré par le concurrent antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait de tout pli s'effectue au moyen du **certificat de signature électronique** ayant servi au dépôt de ce pli.

Les informations relatives au retrait des plis sont enregistrées automatiquement sur le registre de dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation et avant la date et heure limites d'ouverture des plis.

c. Les échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques déposés ou reçus peuvent être retirés au plus tard le jour ouvrable précédant le jour et l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait des échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans un registre.

Les concurrents ayant retiré leurs échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques peuvent présenter de nouveaux échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques dans les conditions prévues dans le présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

Lorsque la soumission par voie électronique n'est pas obligatoire, l'ouverture des plis des concurrents présentés **sur support papier** et des plis **transmis par voie électronique** se fait simultanément durant la même séance d'ouverture des plis.

NB : La séance d'ouverture des plis des concurrents est publique. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Les offres des concurrents, déposées **sur support papier** sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, il est procédé à l'ouverture des plis et à l'examen des offres des concurrents déposés **par voie électronique** dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux de la commission de la consultation.

Les résultats de l'évaluation des offres des concurrents déposées **par voie électronique** sont portés à la connaissance de ces derniers au fur et à mesure du déroulement des travaux de la commission de consultation.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjugé.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre **via le portail des marchés publics** ou **par lettre recommandée avec accusé de réception** ou **par tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre est adressée dans un délai de **cinq (05) jours ouvrables** au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction **via le portail des marchés publics** ou par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante-quinze (75) jours**, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;

5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

	Adresse	Département des Achats Office National des Aéroports Aéroport Mohammed V – Nouasseur
	Boîte postale	BP 52, Aéroport Mohammed V – Nouasseur
	E-mail	achats@onda.ma
	Portail des marchés publics	https://www.marchespublics.gov.ma

NB : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir à compter de la date de réception de la lettre d'éviction et au plus tard dans les cinq (05) jours suivants.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Entretien des espaces verts du Pôle Navigation Aérienne à Casablanca et Agadir.

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

❖ Pour les concurrents résidents au Maroc :

Il est exigé aux concurrents, la production de la copie certifiée conforme à l'original du certificat, valide, de qualification et de classification dans le(s) secteur(s), qualification(s) et classe(s) suivant(s) :

Secteur	Qualification	Classe
V	V1	2

NB : En cas de groupement, chaque membre doit fournir le certificat de qualification et de classification selon la nature du groupement, conformément à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

❖ Pour les concurrents non-résidents au Maroc dispensés du certificat de qualification et de classification :

C1. Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. **Les attestations de référence** originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original, délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des **prestations d'importance et de complexité similaires** à celles des prestations objet du présent appel d'offres. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant (**supérieur à 1 600 000,00 Dhs TVA comprise par an**) ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- L'année de réalisation (**entre 2017 et 2022**).

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé.

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

Aucune offre technique n'est exigée.

Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre moins-disante**.

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **174-22-AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Entretien des espaces verts du Pôle Navigation Aérienne à Casablanca et Agadir**

A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

-Adresse du domicile élu :

-Affilié à la CNSS sous le n° : (1)

-Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1)

-N° de patente..... (1)

-N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

-Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale(**) et forme juridique de la société) au capital de :

-Adresse du siège social de la société :

-Adresse du domicile élu.....

-Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)

-Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)

-N° de patente.....(1)

-N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a) À m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
 - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

Constitution d'une caution personnelle et solidaire au titre du cautionnement provisoire

Nous soussignés, (**nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du siège social et de l'agence**), ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances **sous n°**..... ..en date du.....,

Représentée par : **[Nom(s), prénom(s) et qualité(s)]**

(Ci-après le « **Banque** ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour :

- a) La société.....(Dénomination de la société**(**)**) **(1)**
- b) La société.....(Dénomination de la société **(**)**), **pour sa partie dans le groupement (1)**
- c) La société.....(Dénomination de la société **(**)**) **pour le compte du Groupement de sociétés**.....(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- d) Le Groupement(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- e) Monsieur/Madame.....(Nom & Prénom de la **personne physique**) **(1)**

(Ci-après le « **Soumissionnaire** ») pour le montant du cautionnement provisoire de (Montant en chiffres et en lettres), auquel est assujéti le soumissionnaire au profit de l'Office National Des Aéroports (ONDA) (Ci-après le « **Bénéficiaire** ») dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n° 174-22-AOO relatif à « Entretien des espaces verts du Pôle Navigation Aérienne à Casablanca et Agadir »(Ajouter le numéro et objet du lot, le cas échéant).

Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.

[En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONDA abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement] (2).

La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca (Maroc).

Fait à(ville)

le,.....(jj/mm/aaaa)

(1) Supprimer les paragraphes inutiles ;

(2) Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement b), c) et d) ci-haut.

()** La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire. A défaut, l'offre sera écartée.

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **174-22-AOO** du **mardi 29 novembre 2022**

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Entretien des espaces verts du Pôle Navigation Aérienne à Casablanca et Agadir**, passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (**)) et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant annuel hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
 - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
 - Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
 - Montant annuel T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

**Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

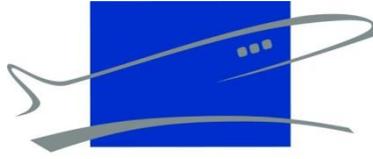
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)
AO N° : 174-22-AOO
Objet : Entretien des espaces verts du Pôle Navigation Aérienne à Casablanca et Agadir

N° Prix	Désignation des prestations	Unité	Quantité	Prix Unitaire Hors TVA EN CHIFFRES (*)	Prix Total Annuel Hors TVA EN CHIFFRES
1	Entretien Espaces Verts pour le CRCSNA de Casablanca	Forfait mensuel	12		
2	Entretien d'arbres et palmiers divers pour le CRCSNA de Casablanca	Forfait annuel	1		
3	Entretien des systèmes hydrauliques et d'arrosage et entretien des puits pour le CRCSNA de Casablanca	Forfait semestriel	2		
4	Travaux de Désherbage général et de dessouchage pour les sites de la Navigation Aérienne de la ville Casablanca	Forfait trimestriel	4		
5	Entretien Espaces Verts pour le CRCSNA d'Agadir	Forfait mensuel	12		
6	Entretien d'arbres et palmiers divers pour le CRCSNA d'Agadir	Forfait annuel	1		
7	Entretien des systèmes hydrauliques et d'arrosage et entretien des puits pour le CRCSNA d'Agadir	Forfait semestriel	2		
8	Travaux de Désherbage général et de dessouchage pour les sites de la Navigation Aérienne de la ville d'Agadir	Forfait trimestriel	4		
9	Travaux de Forage d'un puit pour le CRCSNA d'Agadir	ML	250		
10	Travaux d'installation et d'extension d'un système de pompage et de distribution pour le CRCSNA d'Agadir	Ensemble	1		
11	Fourniture et travaux de bouturage de gazon	M ²	20000		
12	Fourniture et plantation de grandes plantes d'intérieur	U	30		
13	Fourniture et plantation des fleurs de saison	U	5000		

14	Fourniture et plantation de palmiers	U	60		
15	Fourniture et plantation de plantes et d'arbustes divers	U	1000		
16	Fourniture et plantation de plantes décoratives	U	500		
17	Fourniture et plantation de Géranium Zonale ou lierre double	U	500		
18	Fourniture et étalage de la terre végétale	M ³	2500		
19	Terrassement	M ³	1000		
TOTAL ANNUEL HORS TVA (A)					
TVA 20% (B)					
TOTAL ANNUEL TVA COMPRISE (A+B)					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert N° 174-22-AOO

**Entretien des espaces verts du Pôle Navigation
Aérienne à Casablanca et Agadir**

TABLE DES MATIERES

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	5
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	5
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	5
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	5
ARTICLE 06 : NANTISSEMENT	6
ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	6
ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE	6
ARTICLE 09 : RESILIATION	6
ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	7
ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE	7
ARTICLE 12 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT	7
ARTICLE 13 : CAS DE FORCE MAJEURE	7
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES	8
ARTICLE 14 : MAITRE D'ŒUVRE	8
ARTICLE 15 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT :	8
ARTICLE 16 : DUREE DU MARCHE	8
ARTICLE 17 : MODALITES DE PAIEMENT	8
ARTICLE 18 : PÉNALITÉS	9
ARTICLE 19 : RECEPTION DES PRESTATIONS	11
ARTICLE 20 : OBJETS TROUVES	11
ARTICLE 21 : VISITES MEDICALES	11
ARTICLE 22 : COMPORTEMENT DU PERSONNEL	11
ARTICLE 23 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE	11
ARTICLE 24 : DELAI DE GARANTIE	12
ARTICLE 25 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	12
ARTICLE 26 : DOCUMENTS À FOURNIR PAR LE PRESTATAIRE	12
ARTICLE 27 : CIRCULATION DU PERSONNEL	12
ARTICLE 28 : MATERIEL MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE	12
ARTICLE 29 : DROITS ET OBLIGATIONS GENERALES	12
ARTICLE 30 : RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE :	14
ARTICLE 31 : PRODUITS DANGEREUX	14
ARTICLE 32 : DOSSIER ET PLANS D'EXÉCUTION	14
ARTICLE 33 : DELEGATION ET RENDEZ-VOUS DE CHANTIER	15
ARTICLE 34 : PRESCRIPTION ETENDUE DES PRESTATIONS	15
ARTICLE 35 : MOYENS HUMAINS ET MATERIELS	16
ARTICLE 36 : SUIVI DES TRAVAUX	17

ARTICLE 37 : DÉFINITION DES PRIX : _____ 17

ARTICLE 38 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE __ 26

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par sa Directrice Générale, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V - Nouasseur.

D'une part

ET :

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par _____ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Entretien des espaces verts du Pôle Navigation Aérienne à Casablanca et Agadir**, tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 1) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 2) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 3) Le CCAG-T.

ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché ; le prestataire déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations.
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations.
- Avoir fait tous calculs et sous détails.
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer les prix des prestations.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat;
- L'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires ;

- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 06 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA.

Le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA et le Trésorier Payeur de l'ONDA sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente, le visa du Contrôleur d'Etat si le visa est requis et la notification au titulaire.

ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE

Le titulaire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 20 du C.C.A.G-T.

ARTICLE 09 : RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du C.C.A.G-T.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain.

ARTICLE 12 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT

Le titulaire s'engage à présenter le présent marché à la formalité d'enregistrement dans un délai de **30 jours** à compter de la date de la notification de son approbation conformément à la réglementation en vigueur. L'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

ARTICLE 13 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 47 du C.C.A.G.T.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

I. PRESTATIONS

ARTICLE 14 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est la **Direction du Pôle Navigation Aérienne**.

ARTICLE 15 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT :

Le prestataire sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité du Pôle Navigation Aérienne.

Dix jours (10 j) calendaire à dater du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les prestations, et avant tout commencement, il devra remettre au service de sécurité du PNA les demandes d'enquêtes réglementaire pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

En outre, le prestataire est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'Office National des Aéroports, en vue de l'exécution des prestations ou pour toutes autres causes.

Le prestataire devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou reniements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des prestations.

ARTICLE 16 : DUREE DU MARCHE

Le présent marché est valable pour une durée **d'un (1) an** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

Il sera reconduit d'année en année par tacite reconduction pour une durée globale de **trois (3) années**.

Il peut être dénoncé par l'une des parties sous **préavis de trois (3) mois** avant la date anniversaire par lettre recommandée.

Exceptionnellement, le commencement des prix N° 5, 6, 7, 8, 9 et 10, relatif à l'entretien des espaces verts du Pôle Navigation Aérienne à Agadir **sera notifié par ordre de service et ce, séparément du reste des prestations**.

ARTICLE 17 : MODALITES DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les réceptions et les facturations seront effectuées mensuellement à terme échu.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.

ARTICLE 18 : PÉNALITÉS

I. Pénalités de retard :

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT, une pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux, par jour de retard.

- 1- **En cas de retard dans l'exécution des travaux :** Par application de l'article 65 du CCAGT la pénalité est plafonnée à **huit pour Cent (8 %)** du montant initial du marché ; éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux, au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 C.C.A.G.T.
- 2- **En cas de retard dans la remise des documents ou rapports ou pour défaut de réalisation de certaines obligations du prestataire :** Par application de l'article 66 du CCAGT la pénalité est plafonnée à **deux pour Cent (2 %)** du montant initial du marché ; éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des factures de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

II. Pénalités supplémentaires :

Les pénalités prévues ci-dessous seront appliquées sans mise en demeure préalable sur simple constat de non-conformité aux prescriptions du Marché.

a) Pénalité pour documents non remis dans les délais

En cas de retard de remise d'un document ou dossier demandé dans le cadre du présent marché, une pénalité forfaitaire de quatre cents (**400 Dirhams**) par constat et par jour sera prélevée de la facture mensuelle.

b) Pénalité pour insuffisance ou inadéquation de matériel

En cas d'insuffisance de matériel mis en œuvre dûment constatée par le responsable du suivi du marché, une pénalité forfaitaire de **cinq cents (500 Dirhams)** par constat et par jour sera prélevée de la facture mensuelle.

Est également sanctionné d'une pénalité forfaitaire de :

- ✓ **Mille cinq cents (1500) Dirhams** par constat et par jour sera prélevée de la facture mensuelle, pour **indisponibilité de plus que 72 heures des véhicules et engins roulants ;**
- ✓ **Cinquante (50) Dirhams** par constat et par jour sera prélevée de la facture mensuelle, pour l'indisponibilité du badge ;
- ✓ En cas de panne du matériel mis à la disposition par l'ONDA dans le cadre de ce marché pour être exploité par le prestataire, une pénalité de **mille (1000) Dirhams**

par constat et par jour sera prélevée de la facture mensuelle, pour la non remise en état ou le non remplacement de ces équipements par le prestataire.

c) Pénalité pour insuffisance ou inadéquation des produits

En cas d'insuffisance ou d'inadéquation des produits utilisés (non conformes aux normes de sécurité et d'hygiène) dûment constatée par le responsable du suivi du marché, une pénalité forfaitaire de **cinq cents (500) Dirhams** par constat et par jour sera prélevée de la facture mensuelle.

d) Pénalité pour insuffisance du personnel

En cas d'insuffisance de l'effectif fixé dûment constatée par le responsable du suivi du marché, une pénalité forfaitaire de **cinq cents (500) Dirhams** par constat et par jour sera prélevée de la facture mensuelle.

Le prestataire ne peut en aucun cas dégager sa responsabilité d'insuffisance de main d'œuvre pour l'accomplissement de ses obligations de résultats.

e) Pénalité pour dégradation et salissure.

En cas de dégradations et de salissures causées aux bâtiments, aux locaux et aux installations, abandons de matériels et accessoires en dehors du local réservé à cet effet, dûment constatée par le responsable du suivi du marché, une pénalité forfaitaire de **cinq cents (500) Dirhams** par constat et par jour sera prélevée de la facture mensuelle.

En cas de constatation de déchets laissés sur place ou mal ramassés, une pénalité forfaitaire de **cinq cents (500) Dirhams** par constat et par jour sera prélevée de la facture mensuelle.

f) Dégradation de la tenue de travail.

Au cas où un ou plusieurs agents portent une tenue de travail non conforme ou négligée, dûment constatée par le responsable du suivi du marché, une pénalité forfaitaire de **trois cents (300) Dirhams** par constat et par jour sera prélevée de la facture mensuelle.

g) Pénalités applicable en cas de non-respect du SMIG

Le non-respect du SMIG ou de la déclaration à la CNSS du mois échu sont puni d'une pénalité de **2000 dirhams** par agent applicable autant de fois qu'il a été établi de contravention au principe du SMIG.

En cas de récidive dans un délai de trois mois, la pénalité passera à **3000 dirhams** par agent

h) Pénalité pour non-exécution d'une opération

- Une pénalité de **7 500 dirhams** par constat de non-exécution à temps de l'opération trimestrielle de **désherbage**, sera prélevée sur la facture du dernier mois du même trimestre.

N.B une opération non exécutée désigne la :

- ✓ Non-exécution de l'opération prévue dans le présent marché ;
- ✓ Non satisfaction des demandes de renforcement ponctuel des effectifs émanant de la direction du Pôle Navigation Aérienne.

i) Cumul des pénalités

Le cumul des pénalités supplémentaires et celles relatives au retard dans la remise des documents ou rapports ou pour défaut de réalisation de certaines obligations du prestataire

ne peut dépasser **deux pour Cent (2 %)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

NB : Une répétition des constats de non-conformité et/ou l'atteinte du plafond des pénalités (**10% du montant du marché**) peut entraîner **la résiliation de ce marché** de la part de l'ONDA conformément aux dispositions du CCAGT.

ARTICLE 19 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Les réceptions seront prononcées **mensuellement** par la personne habilitée de l'O.N.D.A. et seront matérialisées par l'établissement d'attestations de service fait.

Les réceptions partielles sont autorisées.

Compte tenu de la nature des prestations, la réception définitive sera prononcée conformément aux dispositions du C.C.A.G.T.

ARTICLE 20 : OBJETS TROUVES

Les objets trouvés dans l'enceinte des bâtiments par le personnel du prestataire doivent être remis directement et contre émargement au service concerné.

ARTICLE 21 : VISITES MEDICALES

Le prestataire devra obligatoirement soumettre à la visite médicale d'embauche tout agent avant sa prise de fonction.

Elle assurera d'autre part, périodiquement à son personnel, les examens médicaux prévus par la législation en vigueur. Ces examens seront consignés par le prestataire dans un registre spécial.

L'ONDA se réserve le droit de procéder à tout contrôle qu'il aura jugé nécessaire et notamment de refuser l'embauche de tout agent ne s'étant pas soumis à la visite médicale de contrôle ou déclaré atteint d'une maladie à caractère contagieux.

ARTICLE 22 : COMPORTEMENT DU PERSONNEL

Le personnel du prestataire devra faire preuve d'une discrétion et d'un comportement exempt de tout reproche vis-à-vis des tiers et du personnel.

Le prestataire s'engage sur une simple demande écrite de l'ONDA, à prendre les mesures disciplinaires à l'encontre du personnel ayant fait l'objet d'une remarque et à son remplacement éventuel.

ARTICLE 23 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T.

b) Retenue de garantie : Par dérogation aux dispositions des articles 16 et 64 du CCAGT, aucune retenue de garantie ne sera applicable au titre de ce marché

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 24 : DELAI DE GARANTIE

Par dérogation aux dispositions de l'article 75 du C.C.A.G.T et compte tenu de la nature des prestations, aucun délai de garantie n'est prévu.

ARTICLE 25 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Compte tenu de la nature des prestations à réaliser, les prix applicables du présent marché sont fermes et non révisibles.

ARTICLE 26 : DOCUMENTS À FOURNIR PAR LE PRESTATAIRE

Le prestataire doit produire obligatoirement dans **délai de quinze (15) jours** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencement du marché **pour chaque agent**, les documents suivants :

- ✓ Une Copie de la CNIE valide ;
- ✓ Le casier judiciaire ou fiche anthropométrique (03 mois maximum) ;
- ✓ La visite médicale attestée par un certificat médical prouvant que l'agent n'a aucune maladie contagieuse ou ne lui permettant pas d'exécuter les tâches demandées (03 mois maximum) ;
- ✓ Le numéro d'affiliation à la CNSS des agents ;
- ✓ Les attestations d'assurances maladie et accident de travail ;

La liste nominative des agents et une copie du dossier du personnel retenu doit être remise au responsable du suivi du marché pour les besoins de suivi et d'archivage.

ARTICLE 27 : CIRCULATION DU PERSONNEL

Le personnel du prestataire devra se confiner dans l'emplacement désigné pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties.

ARTICLE 28 : MATERIEL MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE

Le maître d'ouvrage mettra à la disposition du prestataire les installations existantes d'arrosage et de distribution d'eau.

ARTICLE 29 : DROITS ET OBLIGATIONS GENERALES

Respect des horaires de travail :

Le nombre d'heure de travail par agent, doit respecter les réglementations en vigueur fixée au code de travail et toute dérogation à cette règle sera assujettie à une mise en demeure.

Salaire mensuel :

Le salaire mensuel doit respecter le salaire minimal règlementaire pour l'ensemble des agents, il sera versé une prime supplémentaire de **1000,00 MAD** net pour chacun des

superviseurs résidents ainsi qu'une prime supplémentaire de **500,00 MAD** net pour chacun des chefs d'équipe et toute dérogation à cette règle sera assujettie à une mise en demeure.

Présence et absence :

Chaque agent aura droit à son congé annuel tel que défini dans la réglementation en vigueur et au code du travail.

Matériels et produits consommables à fournir :

Les moyens matériels proposés par le prestataire durant l'exécution du présent marché devront être validés par l'ONDA avant le commencement des prestations.

L'ensemble du matériel et des produits consommables devront être livrés, à chaque fois que cela s'avère nécessaire et pendant toute la durée du marché, au CRCSNA de Casablanca et ce, pour vérification et comptage. Le prestataire procédera ensuite à la livraison au CRCSNA d'Agadir, de la quote-part qui lui est réservée, à ses frais et sous contrôle du responsable du suivi du marché.

Toutes les modalités de transport et de mise en place (y compris toutes sujétions d'installation et de montage) des moyens matériels proposés sont à la charge du prestataire. L'ensemble du consommable bureautique et informatique intervenant dans l'exécution du présent marché sont également à la charge du prestataire.

Divers :

Pour la bonne marche du service, le prestataire doit mettre en place ce qui suit :

1. Badge du prestataire pour tous les agents présentant la codification de l'agent et les tâches associées ;
2. Registres Manifold en nombre suffisant pour l'enregistrement des comptes rendus quotidiens ;
3. Moyen de communication pour les superviseurs (téléphones portables Samsung série A ou équivalent avec un forfait suffisant pour les communications extra flotte).

Le prestataire doit remettre chaque fois que le maître d'ouvrage le demande, une copie des bulletins de paie du personnel affecté dans le cadre du marché.

Le prestataire doit inscrire l'ensemble du personnel affecté dans le cadre du marché auprès de la CNSS. Il est appelé à remettre chaque fois que le maître d'ouvrage le demande, des copies des bordereaux de déclaration du personnel auprès de ladite caisse.

Le nombre de jours de travail du personnel déclaré à la CNSS doit correspondre exactement au nombre de jours travaillés.

Le prestataire devra prévoir une équipe de rotation pour faire bénéficier son personnel des congés (normaux ou de maladie), jours fériés et du repos hebdomadaire.

Le titulaire doit justifier que le personnel employé n'a aucun antécédent judiciaire.

Les agents travaillant dans le cadre de ce marché doivent être qualifiés pour les tâches concernées et jouir d'une bonne moralité.

Le personnel employé devra faire preuve d'un comportement exempt de tout reproche vis-à-vis des agents du maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'exiger le remplacement définitif de tout agent qui aurait contrevenu aux règlements intérieurs ou aux directives du Maître d'ouvrage.

Le prestataire est tenu avant chaque remplacement ou changement d'un agent d'informer le responsable du suivi du Marché.

Le prestataire est tenu, avant le commencement des travaux, de soumettre pour approbation au maître d'ouvrage, la liste et les dossiers des effectifs à affecter aux sites concernés.

Au cas où les contraintes d'exploitation nécessitent une augmentation temporaire de ce personnel, le prestataire est tenu de renforcer ces effectifs afin de faire face à la situation rencontrée, la mise en place des effectifs nécessaires en nombre et en qualifications professionnelles permettra d'assurer la continuité de l'activité.

Le prestataire doit désigner un responsable administratif qui, en son absence, sera chargé de veiller à l'exécution de la prestation objet du présent marché conformément aux clauses dudit marché et qui sera l'interlocuteur avec les services de l'ONDA.

Le prestataire doit désigner un interlocuteur permanent (Chef d'équipe), celui-ci sera chargé de la coordination des actions relatives au présent marché pour son équipe.

ARTICLE 30 : RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE :

- ✓ Le prestataire assume la responsabilité de ses prestations conformément aux normes en vigueur, aux usages de sa profession et aux dispositions de la loi, de la réglementation et de la jurisprudence en la matière. Il prend en outre la responsabilité des conséquences dommageables qui pourrait résulter de l'exécution défectueuse de ces prestations.
- ✓ Il est également responsable du respect du code du travail ou de toute autre réglementation en vigueur à la date de la notification du présent marché ainsi que tout au long de son exécution.

ARTICLE 31 : PRODUITS DANGEREUX

Le prestataire s'abstiendra d'utiliser des produits dangereux si ceux-ci ne sont pas normalement utilisés dans la profession et, dans tous les cas, prendra les précautions nécessaires en cas de leur emploi.

Les produits doivent être livrés dans des emballages conformes.

Les conditionnements porteront les indications suivantes :

- La dénomination du produit ;
- La nature précise du produit ;
- La date de fabrication ;
- La date péremption ;
- La composition du produit ;
- Les consignes de sécurité.

Si les fournitures livrées s'avèrent défectueuses ou ne sont pas conformes aux stipulations du marché, le responsable du suivi du marché peut mettre en demeure le titulaire de remplacer les produits dans un délai de 48 heures maximum.

Les produits et fournitures, objets du présent marché, devront satisfaire, à tous points de vue (fabrication, emballage, étiquetage, etc. ...).

ARTICLE 32 : DOSSIER ET PLANS D'EXÉCUTION

Le prestataire doit fournir dans les quinze jours qui suivent la date de l'ordre prescrivant de commencer les travaux un planning bien détaillé des différentes interventions contractuelles qu'il est tenu d'exécuter telles que les opérations d'entretien et le désherbage ;

ARTICLE 33 : DELEGATION ET RENDEZ-VOUS DE CHANTIER

L'Entrepreneur devra, dans un délai de huit (8) jours à dater du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux, faire connaître par écrit la personne qui, en son absence, sera habilitée à le remplacer lors des rendez-vous de chantier et à signer les attachements.

Ces rendez-vous se tiendront sur les lieux, aux jours et heures indiqués par ordre de service. La périodicité de ces rendez-vous est laissée à la diligence du maître d'ouvrage. L'Entrepreneur ou son représentant sera tenu d'assister à chacune de ces réunions.

ARTICLE 34 : PRESCRIPTION ETENDUE DES PRESTATIONS

i. Désignation des zones :

- ✓ L'ensemble des espaces verts à l'intérieur ou avoisinant le **Centre Régional de Contrôle de la Sécurité de la Navigation Aérienne de Casablanca** ;
- ✓ L'ensemble des espaces verts à l'intérieur ou avoisinant le **Centre Régional de Contrôle de la Sécurité de la Navigation Aérienne d'Agadir** ;
- ✓ L'ensemble des espaces verts à l'intérieur ou avoisinant les sites **CRD, Radar et Merchich** mais ne constituant en aucun cas un terrain agricole.

ii. Désignation des travaux :

- a) Aménagement d'espaces verts nouveaux ;
- b) L'entretien et le maintien en parfait état et suivant les règles de l'art de l'ensemble des espaces verts préexistants et/ou nouvellement aménagés dans le cadre de ce marché ;
- c) L'entretien des systèmes hydrauliques, des systèmes d'arrosage et des puits ;
- d) Le forage de puits y/c les équipements techniques permettant de débiter l'eau nécessaire ;
- e) La fourniture et plantation de gazon, de plantes, d'arbustes, de fleurs et de plantes décoratives ;
- f) Fourniture et plantation d'arbres et de palmiers avec fourniture de tuteurs ;

Les plantes objets du présent marché doivent être saines, bien constituées, vigoureuses, de qualité loyale et marchande et ne présente aucune anomalie pathologique.

Les plantes doivent avoir une motte bien formée, ancienne et non récemment mises en sachet, celle ayant une motte cassée seront refusés. Les racines seront sans écorchures, bien ramifiées pourvues d'un chevelu suffisamment abondant. L'opération d'arrosage doit être faite autant de fois que possible de manière à ce que ces plantes restent toujours en bon état, aucun excès ou manque d'eau ne doit être constaté

- g) Transplantation des arbres, arbustes et palmiers ;
- h) Entretien des arbres (taille de formation décorative) ;
- i) Désherbage, scarification, nettoyage, aération et confection des cuvettes ;
- j) Le remplacement du gazon, de plantes, d'arbustes, de fleurs et de plantes décoratives fournis dans le cadre de ce marché chaque fois que cela est nécessaire et ce, sans frais supplémentaires à payer par le maître d'ouvrage ;
- k) Le remplacement du gazon, de plantes, d'arbustes, de fleurs et de plantes décoratives détériorées du seul fait d'un manquement de la part du prestataire, à chaque fois que cela est nécessaire et ce, sans frais supplémentaires à payer par le maître d'ouvrage ;

- l) Evacuation des déchets à la décharge publique ;
- m) Le maître d'ouvrage pourra exiger que des prestations soient effectuées les jours fériés ou chômés, et l'entrepreneur n'a droit à aucun complément de rémunération et ne peut réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 35 : MOYENS HUMAINS ET MATERIELS

1) Moyen Humains

Le titulaire est tenu de disposer de jardiniers expérimentés pour mener à bien les prestations objet du présent marché.

Pour les travaux d'entretien des espaces verts, le prestataire est tenu de mettre en place les agents nécessaires en nombre suffisant pour assurer l'exécution des prestations selon le planning présenté, sans que le nombre d'agents ne soit inférieur à :

Pour l'ensemble des espaces verts à l'intérieur ou avoisinant le **Centre Régional de Contrôle de la Sécurité de la Navigation Aérienne de Casablanca et ces dépendances**, le nombre minimum d'agents sera de cinq (05) agents ainsi qu'un (01) Superviseur.

L'ensemble des espaces verts à l'intérieur ou avoisinant le **Centre Régional de Contrôle de la Sécurité de la Navigation Aérienne d'Agadir**, le nombre minimum d'agents sera de Trois (03) agents ainsi qu'un (01) Superviseur.

Les agents devront être programmés sur le tableau de service quotidien ou hebdomadaire qui sera communiqué au responsable ONDA.

Si l'ONDA a des raisons de n'être pas satisfait de la performance d'un membre du personnel, le titulaire devra fournir immédiatement un remplaçant dont les qualifications et l'expérience doivent au moins être égales à celle de la personne à remplacer.

Le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité du fait de ce changement.

2) Moyen Matériels :

Le prestataire doit doter son personnel d'un matériel de travail qui lui adéquat. Le matériel doit être de bonne marque et de qualité professionnelle, devant permettre l'exécution des prestations dans de bonnes conditions de rendement et de sécurité.

Les appareils électriques utilisés doivent être adaptés au courant des installations électriques et posséder des protections propres.

Le matériel, appareillage et accessoires doivent être rangés, en fin de chaque mission, dans les locaux réservés à cet effet. Il ne sera toléré aucun abandon d'un outil quelconque, en dehors de ces locaux.

La fourniture des équipements, des pièces de rechange et du carburant nécessaires pour assurer la bonne exécution des prestations est à la charge du prestataire.

La liste du matériel est à soumettre pour approbation à l'ONDA tout en notant que le matériels minimal nécessaires est comme suit :

- ✓ 01 Tracteur avec remorque en très bon état ;
- ✓ JCP en très bon état ;
- ✓ Pick-up en très bon état ;
- ✓ Camion pour le ramassage des déchets ;
- ✓ 02 Gyrobroyeur neufs à axe vertical avec largeur de coupe supérieure à 2 m ;
- ✓ 02 Faucheuse en très bon état avec largeur de coupe supérieur à 3 mètres ;
- ✓ 02 Citerne de 5 tonnes ;
- ✓ 02 Tondeuses à gazon autoportées neuves ;
- ✓ 02 tondeuses à gazon autotractées Neuves ;

- ✓ 04 Débroussailleuses neuves ;
- ✓ 02 tronçonneuses neuves ;
- ✓ 02 souffleurs ;
- ✓ Matériel nécessaire pour le traitement phytosanitaire : pulvérisateurs ;
- ✓ 25 tuyaux d'arrosages de diamètre 25 ;
- ✓ Les asperseurs en nombre suffisant ;
- ✓ Echelles ;
- ✓ Matériels et outillages nécessaires pour les opérations d'entretien quotidien des espaces verts, renouvelés en permanence : Cisailles, pioches, pelles, râteliers, serfouettes, Houes ;
- ✓ Autres matériels et outillages nécessaires pour l'exécution des travaux demandés.

Le prestataire doit fournir tous autres matériels selon le besoin des prestations et sur simple demande du maître d'ouvrage.

3) Tenue de travail :

L'entreprise devra doter son personnel d'une tenue de travail uniforme portant le logo de l'entreprise (trois (03) combinaisons de travail, des chaussures de protection de chantier, casque de protection pour les travaux en hauteur et casquette) et d'équipements de protection, d'un type et d'une couleur agréés et doivent être changée chaque saison ou après constat de dégradation notifié par le maître d'ouvrage.

L'entreprise doit également doter son personnel des harnais et du cordage de sécurité pour les travaux en hauteurs.

Aucun agent ne sera admis, s'il n'est pas vêtu de son vêtement de travail ou s'il présente une tenue négligée.

L'entreprise doit mettre en place des badges pour chacun de ces employés travaillant dans le cadre de ce marché.

ARTICLE 36 : SUIVI DES TRAVAUX

Les responsables de l'ONDA prendront en charge le suivi pour le bon déroulement des travaux d'entretien, un procès-verbal établi à la fin de chaque mois sera soumis pour approbation à la direction du Pôle Navigation Aérienne.

Des rapports et fiches de suivi hebdomadaires doivent être établis et soumis au service de l'ONDA chargé du suivi pour validation.

Un planning de travaux doit être établi chaque mois par l'entrepreneur et validé par le représentant du PNA.

ARTICLE 37 : DÉFINITION DES PRIX :

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du CCAOT.

PRIX N°1 : Entretien Espaces Verts pour le CRCSNA de Casablanca.

Ce prix rémunère l'entretien des espaces verts du CRCSNA de Casablanca :

a. L'Arrosage de l'ensemble des jardins :

Les pelouses doivent être arrosées d'une façon régulière, de manière à les doter d'un aspect verdoyant permanent.

D'une façon générale les pelouses seront arrosées trois à quatre fois par semaine pendant la saison sèche et aux fréquences appropriées aux autres saisons.

Les massifs d'arbustes, de vivaces, haie et arbres doivent être arrosés d'une manière régulière et adaptée à chaque espèce.

Pendant la période de forte chaleur l'arrosage doit être effectué la nuit.

b. La Tonte de pelouses :

Les pelouses doivent être tondues et maintenues basses au rythme d'une tonte par semaine. La durée de tonte de gazon au niveau de la plate-forme et de 3 (trois) jour par semaine y compris la coupe des bordures.

La fourniture et le bouturage de gazon pour des fins d'entretien est à la charge du titulaire et doit être effectuée par le titulaire dans l'immédiat à chaque dégradation et sur simple constat du responsable de l'ONDA.

L'ensemble des pelouses doit être dans l'ensemble uniforme et agréable.

Les bordures et cuvettes d'arbres, d'arbustes et des massifs doivent être découpés juste après le passage de la tondeuse avec une débroussailluse.

c. L'ensemble des façons culturales (Binage, Sarclage, Bêchage etc. ...):

Tous les massifs de fleurs ou vivaces existants ou à créer feront l'objet d'un bêchage avant plantation et recevront une bonne fumure organique ou minérale de fond.

Après la bonne tenue de leurs plantations, ils recevront un binage et un sarclage entre deux arrosages. Cette dernière opération sera appliquée au cas des cuvettes d'arbres et arbustes.

d. La Taille massifs arbustifs et haies :

Les haies seront taillées, décortiqués et nettoyés une fois par mois.

Les branches sèches ou cassées et les rejets devront être taillés au fur et à mesure de leur apparition.

D'une manière générale, les baliveaux des arbres devront être formés obligatoirement en haut tige de façon à ce que les branches latérales et le feuillage ne se développent qu'à partir de 2m.

Les plantes vivaces en massifs ou plates-bandes doivent être également taillées à chaque fois que leur état l'exige.

e. L'Entretien des plantes d'intérieur :

Un entretien des plantes d'intérieur par des produits spécifiques, en plus de l'entretien des bacs en bois par des traitements et des brillants.

L'entreprise est appelée à la fourniture provisoire de pots et bacs bien garnis pendant les cérémonies officielles et réceptions ;

f. Le Nettoyage, ramassage et évacuation des déchets :

Après chaque opération d'entretien ou action, les déchets qui en proviennent seront immédiatement ramassés et regroupés puis envoyés à la décharge, ainsi que tous les déchets qui proviennent de toute autre intervention. Il en est de même pour les détritux divers à ramasser chaque jour sur les pelouses (papier, feuilles et fleurs mortes, carton, plastique etc. ...).

N.B. : L'ensemble des déchets sera évacué par et à la charge de l'entreprise à la décharge publique.

g. Fourniture et épandage de fertilisant et d'engrais :

Ces travaux comprennent :

- Un épandage d'engrais azoté une fois par trimestre sera apporté aux pelouses. Ces applications seront effectuées au début de chaque trimestre.
- Un engrais complet dont la teneur sera calculée sur la base d'analyse en laboratoire justifiant le dosage à utiliser) sera apporté dans les cuvettes d'arbres et d'arbustes ainsi que dans les massifs floraux. Ces applications seront effectuées au début de chaque trimestre.

La fourniture d'engrais et ses compositions doit être validée par le maître d'ouvrage.

En cas de besoin, il peut être nécessaire et sur seule demande du maître d'ouvrage, la fourniture et l'enfouissement du fumier traité

h. Fourniture et épandage de produits phytosanitaires

Ces travaux comprennent :

- La fourniture des produits phytosanitaires.
- Les traitements antiparasites qui assureront la lutte contre les maladies cryptogamiques ou attaques d'insectes phytophages et autres invasions éventuelles d'insectes nuisibles.
- Des traitements préventifs contre pucerons, cochenilles, oïdium et mildiou doivent être envisagés au minimum tous les deux mois depuis mars à octobre.
- Le traitement des plantes d'inférieur avec des produits spécifiques.
- Ces différents traitements seront complétés 4 (quatre) fois par an par un épandage de produits spécifiques contre limaces, escargots et fourmis au niveau des espaces verts et terrains non aménagés faisant partie de ce marché.

Prix payé au forfait mensuel, y compris toutes sujétion d'exécution, au prixN° 01.

PRIX N°02 : Entretien d'arbres et palmiers divers pour le CRCSNA de Casablanca.

Ce prix rémunère l'entretien de palmiers et d'arbres, de tout type, de toute taille et de toutes variétés, ils seront taillés, décortiqués et nettoyés une (01) fois par an.

Cette opération concerne les palmiers et les arbres existant dans les espaces verts entretenus dans le cadre de ce marché ainsi que les palmiers et arbres nouvellement plantés par le prestataire. Sur demande du maître d'ouvrage, le prestataire peut être appelé à traiter les palmiers et les arbres se trouvant dans le voisinage des sites concernés et ce pour éviter tout incident pouvant toucher la sûreté de l'aviation civile.

Concernant les arbres :

L'élagage des arbres nécessitant cette opération sera effectuée de manière semestrielle. Les branches sèches ou cassées et les rejets devront être taillés au fur et à mesure de leur apparition.

D'une manière générale, les baliveaux des arbres devront être formés obligatoirement en haute tige de façon à ce que les branches latérales et le feuillage ne se développent qu'à partir de 2m.

Concernant les palmiers :

L'élagage des palmiers doit être exécuté dans les règles de l'art, on se limitera à enlever les palmes sèches et (1 ou 2 couronnes de palmes) pour ne pas fragiliser la couronne du palmier. La taille et l'élagage doivent être faits autant de fois que nécessaire suivant le développement des plantes et suivant la demande de Maître d'ouvrage.

Prix payé au forfait annuel, y compris toutes sujétion d'exécution, au prixN° 02.

PRIX N°03 : Entretien des systèmes hydrauliques et d'arrosage et entretien des puits pour le CRCSNA de Casablanca.

Ce prix rémunère l'entretien des équipements hydrauliques et d'arrosage de l'ensemble des sites rentrant dans le cadre de ce marché, ces travaux comprennent : La réparation des fuites d'eau, le changement des robinets hors service, le remplacement des bouches d'arrosage détériorées, des pompes installées au niveau des puits et des pompes de distribution et le maintien en état des bâches à eau et la correction de l'ensemble des anomalies de type plomberie et électricité.

La maintenance, la réparation, la fourniture et le changement de l'ensemble des équipements du système d'arrosage et du forage (pompes, ballons, électricité ...) et autre matériel sont à la charge de l'entreprise.

Entretien des puits des différents sites rentrant dans le cadre du présent marché, cet entretien concerne, l'approfondissement du puits, la stabilisation de la structure du puits et de ses parois selon les règles de l'art.

Les puits concernés sont : les deux puits se trouvant au CCR de Casablanca, le puit se trouvant au site Radar de Casablanca et les puits se trouvant au site CRD de Casablanca.

Prix payé au forfait semestriel, y compris toutes sujétion d'exécution, au prixN° 03.

PRIX N°04 : Travaux de Désherbage général et de dessouchage pour les sites de la Navigation Aérienne de la ville Casablanca.

Ce prix rémunère les travaux de désherbage des sites de la Navigation Aérienne de la ville de Casablanca.

Ces travaux comprennent l'ensemble des sites (zone boisé et des terre-pleins non aménagés en espaces verts et consiste à éliminer les mauvaises herbes envahissantes et à l'aspect non esthétique. Ce travail se fera manuellement ou mécaniquement). L'entreprise est également responsable du dessouchage des arbres morts ou encombrant sur toutes la durée du marché et dès que cela est requis par le maître d'ouvrage.

Un traitement chimique sera réalisé pour le traitement des fissures au niveau de la chaussé, du béton et du pavé.

Sur demande du maître d'ouvrage, le prestataire peut être appelé à abattre les arbres se trouvant dans le voisinage des sites concernés et ce pour éviter tout incident pouvant toucher la sûreté de l'aviation civile.

Les déchets résultants de l'opération seront évacués à la décharge publique.

Prix payé au forfait trimestriel, y compris toutes sujétion d'exécution, au prixN° 04.

PRIX N°05 : Entretien Espaces Verts pour le CRCSNA d'Agadir.

Ce prix rémunère l'entretien des espaces verts du CRCSNA d'Agadir :

a. L'Arrosage de l'ensemble des jardins :

Les pelouses doivent être arrosées d'une façon régulière, de manière à les doter d'un aspect verdoyant permanent.

D'une façon générale les pelouses seront arrosées trois à quatre fois par semaine pendant la saison sèche et aux fréquences appropriées aux autres saisons.

Les massifs d'arbustes, de vivaces, haie et arbres doivent être arrosés d'une manière régulière et adaptée à chaque espèce.

Pendant la période de forte chaleur l'arrosage doit être effectué la nuit.

b. La Tonte de pelouses :

Les pelouses doivent être tondues et maintenues basses au rythme d'une tonte par semaine. La durée de tonte de gazon au niveau de la plate-forme et de 3 (trois) jour par semaine y compris la coupe des bordures.

La fourniture et le bouturage de gazon pour des fins d'entretien est à la charge du titulaire et doit être effectuée par le titulaire dans l'immédiat à chaque dégradation et sur simple constat du responsable de l'ONDA.

L'ensemble des pelouses doit être dans l'ensemble uniforme et agréable.

Les bordures et cuvettes d'arbres, d'arbustes et des massifs doivent être découpés juste après le passage de la tondeuse avec une débroussailleuse.

c. L'ensemble des façons culturales (Binage, Sarclage, Bêchage etc. ...):

Tous les massifs de fleurs ou vivaces existants ou à créer feront l'objet d'un bêchage avant plantation et recevront une bonne fumure organique ou minérale de fond.

Après la bonne tenue de leurs plantations, ils recevront un binage et un sarclage entre deux arrosages. Cette dernière opération sera appliquée au cas des cuvettes d'arbres et arbustes.

d. La Taille massifs arbustifs et haies :

Les haies seront taillées, décortiqués et nettoyés une fois par mois.

Les branches sèches ou cassées et les rejets devront être taillés au fur et à mesure de leur apparition.

D'une manière générale, les baliveaux des arbres devront être formés obligatoirement en haut tige de façon à ce que les branches latérales et le feuillage ne se développent qu'à partir de 2m.

Les plantes vivaces en massifs ou plates-bandes doivent être également taillées à chaque fois que leur état l'exige.

e. L'Entretien des plantes d'intérieur :

Un entretien des plantes d'intérieur par des produits spécifiques, en plus de l'entretien des bacs en bois par des traitements et des brillants.

L'entreprise est appelée à la fourniture provisoire de pots et bacs bien garnis pendant les cérémonies officielles et réceptions ;

f. Le Nettoyage, ramassage et évacuation des déchets :

Après chaque opération d'entretien ou action, les déchets qui en proviennent seront immédiatement ramassés et regroupés puis envoyés à la décharge, ainsi que tous les déchets qui proviennent de toute autre intervention. Il en est de même pour les détritux divers à ramasser chaque jour sur les pelouses (papier, feuilles et fleurs mortes, carton, plastique etc. ...).

N.B. : L'ensemble des déchets sera évacué par et à la charge de l'entreprise à la décharge publique.

g. Fourniture et épandage de fertilisant et d'engrais :

Ces travaux comprennent :

- Un épandage d'engrais azoté une fois par trimestre sera apporté aux pelouses. Ces applications seront effectuées au début de chaque trimestre.
- Un engrais complet dont la teneur sera calculée sur la base d'analyse en laboratoire justifiant le dosage à utiliser) sera apporté dans les cuvettes d'arbres et d'arbustes ainsi que dans les massifs floraux. Ces applications seront effectuées au début de chaque trimestre.

La fourniture d'engrais et ses compositions doit être validée par le maître d'ouvrage.

En cas de besoin, il peut être nécessaire et sur seule demande du maître d'ouvrage, la fourniture et l'enfouissement du fumier traité

h. Fourniture et épandage de produits phytosanitaires

Ces travaux comprennent :

- La fourniture des produits phytosanitaires.
- Les traitements antiparasites qui assureront la lutte contre les maladies cryptogamiques ou attaques d'insectes phytophages et autres invasions éventuelles d'insectes nuisibles.
- Des traitements préventifs contre pucerons, cochenilles, oïdium et mildiou doivent être envisagés au minimum tous les deux mois depuis mars à octobre.
- Le traitement des plantes d'intérieur avec des produits spécifiques.
- Ces différents traitements seront complétés 4 (quatre) fois par an par un épandage de produits spécifiques contre limaces, escargots et fourmis au niveau des espaces verts et terrains non aménagés faisant partie de ce marché.

Prix payé au forfait mensuel, y compris toutes sujétions d'exécution, au prixN° 05.

PRIX N°06 : Entretien d'arbres et palmiers divers pour le CRCSNA d'Agadir.

Ce prix rémunère l'entretien de palmiers et d'arbres, de tout type, de toute taille et de toutes variétés, ils seront taillés, décortiqués et nettoyés une (01) fois par an.

Cette opération concerne les palmiers et les arbres existant dans les espaces verts entretenus dans le cadre de ce marché ainsi que les palmiers et arbres nouvellement plantés par le

prestataire. Sur demande du maître d'ouvrage, le prestataire peut être appelé à traiter les palmiers et les arbres se trouvant dans le voisinage des sites concernés et ce pour éviter tout incident pouvant toucher la sûreté de l'aviation civile.

Concernant les arbres :

L'élagage des arbres nécessitant cette opération sera effectuée de manière semestrielle. Les branches sèches ou cassées et les rejets devront être taillés au fur et à mesure de leur apparition.

D'une manière générale, les baliveaux des arbres devront être formés obligatoirement en haute tige de façon à ce que les branches latérales et le feuillage ne se développent qu'à partir de 2m.

Concernant les palmiers :

L'élagage des palmiers doit être exécuté dans les règles de l'art, on se limitera à enlever les palmes sèches et (1 ou 2 couronnes de palmes) pour ne pas fragiliser la couronne du palmier. La taille et l'élagage doivent être faits autant de fois que nécessaire suivant le développement des plantes et suivant la demande de Maître d'ouvrage.

Prix payé au forfait annuel, y compris toutes sujétion d'exécution, au prixN° 06.

PRIX N°07 : Entretien des systèmes hydrauliques et d'arrosage et entretien des puits pour le CRCSNA d'Agadir.

Ce prix rémunère l'entretien des équipements hydrauliques et d'arrosage de l'ensemble des sites rentrant dans le cadre de ce marché, ces travaux comprennent : La réparation des fuites d'eau, le changement des robinets hors service, le remplacement des bouches d'arrosage détériorées, des pompes installées au niveau des puits et des pompes de distribution et le maintien en état des bâches à eau et la correction de l'ensemble des anomalies de type plomberie et électricité.

La maintenance, la réparation, la fourniture et le changement de l'ensemble des équipements du système d'arrosage et du forage (pompes, ballons, électricité ...) et autre matériel sont à la charge de l'entreprise.

Entretien des puits des différents sites rentrant dans le cadre du présent marché, cet entretien concerne, l'approfondissement du puits, la stabilisation de la structure du puits et de ses parois selon les règles de l'art.

Les puits concernés sont : le puit crée au niveau du CRCSNA d'Agadir et éventuellement le puit du site d'Agadir Oufella.

Prix payé au forfait semestriel, y compris toutes sujétion d'exécution, au prixN° 07.

PRIX N°08 : Travaux de Désherbage général et de dessouchage pour les sites de la Navigation Aérienne de la ville d'Agadir.

Ce prix rémunère les travaux de désherbage des sites de la Navigation Aérienne de la ville d'Agadir.

Ces travaux comprennent l'ensemble des sites (zone boisé et des terre-pleins non aménagés en espaces verts et consiste à éliminer les mauvaises herbes envahissantes et à l'aspect non esthétique. Ce travail se fera manuellement ou mécaniquement). L'entreprise est également responsable du dessouchage des arbres morts ou encombrant sur toutes la durée du marché et dès que cela est requis par le maître d'ouvrage.

Un traitement chimique sera réalisé pour le traitement des fissures au niveau de la chaussée, du béton et du pavé.

Sur demande du maître d'ouvrage, le prestataire peut être appelé à abattre les arbres se trouvant dans le voisinage des sites concernés et ce pour éviter tout incident pouvant toucher la sûreté de l'aviation civile.

Les déchets résultants de l'opération seront évacués à la décharge publique.

Prix payé au forfait trimestriel, y compris toutes sujétion d'exécution, au prixN° 08.

PRIX N°09 : Travaux de Forage d'un puit pour le CRCSNA d'Agadir.

Ce prix rémunère le forage de puits à la sonde et la stabilisation de ses parois selon les règles de l'art :

Ce prix comprend :

- ✓ Les quantités de forées en circulation inverse en tout terrain sec ou aquifère au diamètre de 160mm min y compris évacuation des terres à la décharge publique ;
- ✓ La fourniture et la mise en place du tubage TRS de diamètre 120mm d'épaisseur 8mm, crépine à nervures repoussés, y compris toutes sujétions ;
- ✓ La stabilisation des parois du puit selon les règles de l'art ;
- ✓ Les analyses physico-chimique de l'eau par un laboratoire agréé ;

Prix payé au mètre linéaire, y compris toutes sujétion d'exécution, au prixN° 09.

N.B : Ce prix ne sera pas reconductible.

PRIX N°10 : Travaux d'installation et d'extension d'un système de pompage et de distribution pour le CRCSNA d'Agadir.

Ce prix rémunère la fourniture, installation et mise en service d'un système de pompage et de distribution pour arrosage.

Il sera constitué comme suit :

- ✓ Une pompe de relevage immergées, inoxydables, de premier choix, de marque grundfoss ou similaire, de 10 chevaux minimum, la marque livrée devra être certifiée selon les normes européennes. Elle sera dotée de flotteurs pour contrôler la disponibilité de l'eau dans le puit ;
- ✓ Un ballon à vessie d'une capacité minimum de 500l doté d'une pressostat et équipé de contacteur et manomètre ;
- ✓ Coffret de démarrage avec sélecteur de fonctionnement (automatique, arrêts et manuel), coffret de protection électrique contenant un relai de phase et un disjoncteur triphasé avec un relais thermique ou une installation équivalente de type disjoncteur moteur pour courant triphasé et d'un coffret de protection manque d'eau et pression min et max transmis par le pressostat du ballon y compris électrode ;
- ✓ Clapet antiretour ;
- ✓ Vannes d'arrêt ;
- ✓ Canalisation en polyéthylène de 63mm pour l'installation ;
- ✓ Canalisation en polyéthylène de 42mm pour la distribution ;

Le branchement électrique à partir de réseau de l'ONDA, de la pompe jusqu'au tableau puis vers le locale électrique sera à la charge de l'entreprise y compris : câble, l'ensemble de matériel de protection et de commande.

Ce prix rémunère également la mise à niveau et l'extension du réseau d'arrosage existant, le prestataire prend en charge tous travaux de fouilles, confection de regards pour la pose d'électrovanne, fourniture et pose de tout composant entrant en vigueur dans le présent prix tel-que : Tuyaux PEHD et/ou PVC de diamètres différents, électrovannes, asperseurs escamotable, câblage de commande et de puissance si besoin, y compris la dépose de l'ancien réseau situé aux zones à planter afin de préparer la terre et la repose avec fourniture et réparation des pièces défectueuses et du câblage nécessaire, le cas échéant et ce, pour le bon fonctionnement du présent prix selon les règles de l'art.

Le plan de l'installation devra être élaboré par un bureau d'étude spécialisé avant le démarrage.

Prix payé à l'ensemble, y compris toutes sujétion d'exécution, au prixN° 10.

N.B : Ce prix ne sera pas reconductible.

PRIX N°11 : Fourniture et travaux de bouturage de gazon.

Ce prix rémunère la fourniture et les travaux de bouturage du gazon avec une forte densité y compris engrais spécial gazon durant l'année de l'exécution du présent marché et toutes sujétions de fourniture et travaux dans les règles de l'art.

L'entrepreneur prend en charge l'entretien pendant la durée du présent marché suivant les règles de l'art.

Prix payé au mètre carré, y compris toutes sujétion d'exécution, au prixN° 11.

PRIX N°12 : Fourniture et plantation de grandes plantes d'intérieur.

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture des plantes d'intérieur d'au moins 1,5m de hauteur y compris les pots décoratifs et le terreau nécessaire à l'empotage de la plante selon les types suivants et selon le choix du maître d'ouvrage :

- ✓ dracena messagena touffe
- ✓ kentia touffe
- ✓ pothos sur tuteur
- ✓ Ficus benjamina vert et panaché
- ✓ Beaucarne touffe
- ✓ yucca, kentia
- ✓ areka

Cette prestation comprend également le transport et la décharge au lieu de notre choix.

Le prestataire garantie au maître d'ouvrage que l'ensemble des plantes livrés seront exempts de maladie pouvant affecter ce type de plante, le cas échéant, il devra procéder au traitement, en sus de ce qui est prévue par le présent marché, de l'ensemble des plantes pour éviter la contagion de ces derniers.

Prix payé à l'unité, y compris toutes sujétion d'exécution, au prix N° 12.

PRIX N°13 : Fourniture et plantation des fleurs de saison.

Ce prix rémunère la fourniture et la plantation de fleurs de saison.

Ces travaux comprennent plantation de plates-bandes de fleurs de saison en début d'hiver et d'été, les massifs de fleurs de saison existants ou à créer seront plantés avec des fleurs de saison hybride HF1.

Avant toute plantation de ces fleurs, les massifs seront traités, fertilisés, bêchés et laissés 10 jours pour l'ensoleillement.

Prix payé à l'unité, y compris toutes sujétion d'exécution, au prix N° 13.

PRIX N°14 : Fourniture et plantation de palmiers.

Ce prix rémunère la fourniture et plantation de Palmier du Mexique (Washingtonia robusta) de 200 cm de hauteur, fournie à racine nue.

Cette prestation comprend également le transport et la décharge au bord du trou de plantation.

Le prestataire garantie au maître d'ouvrage que l'ensemble des palmiers livrés seront exempts de maladie pouvant affecter ce type de plante, le cas échéant, il devra procéder au traitement, en sus de ce qui est prévue par le présent marché, de l'ensemble des palmiers pour éviter la contagion de ces derniers.

Prix payé à l'unité, y compris toutes sujétion d'exécution, au prix N° 14.

PRIX N°15 : Fourniture et plantation de plantes et d'arbustes divers.

Ce prix rémunère la fourniture et la plantation de petites plantes et d'arbustes tels que :

- ✓ Plumbago auriculata ;
- ✓ Acalypha wilkesiana ;
- ✓ Bougainvillea jannah ;
- ✓ Fusain panaché ;
- ✓ Ainsi que diverses autres plantes, selon le choix du maître d'ouvrage pour aménager les espaces verts ;

Cette prestation comprend également le transport et la décharge au bord du trou de plantation.

Le prestataire garantit au maître d'ouvrage que l'ensemble des plantes livrées seront exemptes de maladie pouvant affecter ce type de plante, le cas échéant, il devra procéder au traitement, en sus de ce qui est prévue par le présent marché, de l'ensemble des plantes pour éviter la contagion de ces derniers.

Prix payé à l'unité, y compris toutes sujétion d'exécution, au prix N° 15.

PRIX N°16 : Fourniture et plantation de plantes décoratives.

Ce prix rémunère la fourniture et la plantation de plantes décoratives telles que :

- ✓ Dattier du Mékong (Phoenix roebelenii) de 1,50m de hauteur, fournie avec racines protégées par motte de terre ;
- ✓ Dragonnier des Canaries (Dracaena draco), fournie avec racines protégées par motte de terre ;
- ✓ Cordyline indivisa (dracaena indivisa), fournie avec racines protégées par motte de terre ;
- ✓ Cactus divers, fournie en pot ou en contenant plastique ;
- ✓ Cycas revoluta, fournie avec racines protégé par motte de terre ;

Cette prestation comprend également le transport et la décharge au bord du trou de plantation.

Le prestataire garantit au maître d'ouvrage que l'ensemble des plantes et arbustes livrés seront exemptes de maladie pouvant affecter ce type de plante, le cas échéant, il devra procéder au traitement, en sus de ce qui est prévue par le présent marché, de l'ensemble des plantes et arbustes pour éviter la contagion de ces derniers.

Prix payé à l'unité, y compris toutes sujétion d'exécution, au prix N° 16.

PRIX N°17 : Fourniture et plantation de Géranium Zonale ou lierre double.

Ce prix rémunère la fourniture et plantation de Géranium Zonale ou lierre double.

Avant toute plantation de ces fleurs, les massifs seront traités, fertilisés, bêchés et laissés 10 jours pour l'ensevelissement.

Cette prestation comprend également le transport et la décharge au lieu de plantation.

Le prestataire garantit au maître d'ouvrage que l'ensemble des plantes et arbustes livrés seront exemptes de maladie pouvant affecter ce type de plante, le cas échéant, il devra procéder au traitement, en sus de ce qui est prévue par le présent marché, de l'ensemble des plantes et arbustes pour éviter la contagion de ces derniers.

Prix payé à l'unité, y compris toutes sujétion d'exécution, au prix N° 17.

PRIX N°18 : Fourniture et étalage de la terre végétale.

Ce prix rémunère l'apport, la pose et l'étalage de terre végétale fraîche de qualité supérieure et de structure sablo-limoneux, homogène, perméable et exempt de pierre, déchets végétaux, mauvaises herbes ou tout autre corps étranger.

Cette prestation est rendue y compris travaux de réglage des talus suivant les règles de l'art. Le lieu d'extraction doit être officiellement communiqué au maître d'ouvrage, à l'avance et ce, pour l'approbation.

Des analyses complètes peuvent être demandée à l'entrepreneur par un laboratoire agréé une ou plusieurs fois dans le cas de changement du type de terre végétale au cours de la livraison et à la charge du fournisseur. L'entreprise ne doit pas laisser les tas de la terre végétale le long des voies d'accès.

Dans le cas où la profondeur dépasse 0,15m l'entreprise est appelée à fournir, poser et compacter des matériaux sélectionnés de type équivalent au sol naturel à sa charge sans le prendre en considération dans le métré et à la seule charge de l'entrepreneur.

Prix payé au mètre cube, y compris toutes sujétion d'exécution, au prixN° 18.

PRIX N°19 : Terrassement.

Ce prix rémunère le terrassement dans l'ensemble des sites (zone boisé et des terre-pleins non aménagés en espaces verts), par tout moyen manuel ou mécanique, adapté selon l'accessibilité ou la configuration du terrain et des ouvrages existants, y compris évacuation des produits en résultant (pierre et terre non végétal) à la décharge publique.

Prix payé au mètre cube, y compris toutes sujétion d'exécution, au prixN° 19.

ARTICLE 38 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE

Pendant la période d'une éventuelle crise pandémique, le titulaire doit se conformer aux directives sanitaires édictées par les autorités compétentes ainsi que celles mises en place au niveau de l'aéroport, s'assurer que tout son personnel respecte strictement toutes les mesures de prévention applicables y compris les tests de dépistage et notifier systématiquement tout agent confirmé positif.

Aussi, le titulaire devra se soumettre aux éventuelles mesures d'accompagnement mises en place par l'ONDA telles que la réduction des prestations objet du présent marché durant la période de crise. A cet effet et durant toute la période d'exécution du présent marché, l'ONDA se réserve le droit de procéder à l'optimisation des charges de la prestation suivant la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure (pandémie ou autre) et peut arrêter ou réduire les prestations en fonction de la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

II. SURETE DE L'AVIATION CIVILE

GENERALITES

Les organismes dont toute ou une partie de leur activité nécessite un accès en zone de sûreté à accès réglementée (ZSAR) ou zone stérile (ZS) sont tenus de respecter les exigences les concernant en matière de sûreté de l'aviation civile figurant dans le programme national de sûreté de l'aviation civile (PNSAC) et le programme de sûreté d'aéroport (PSA).

DESIGNATION D'UN RESPONSABLE DE SURETE DE LA SOCIETE

Chaque société dont l'activité ou l'installation est située en Zone Réservée ou en Zone Stérile ; ou fait partie de la barrière :

Zone Publique/Zone Réservée ; ou

Zone Réservée/Zone Stérile ; ou

Zone Publique/Zone Stérile ;

Doit désigner un responsable sûreté au sein de son entité et élaborer son propre Programme de sûreté.

La personne désignée doit jouir d'une bonne moralité, satisfaire les exigences de sélection et recrutement du personnel de sûreté figurant dans le PNSAC et avoir une formation en sûreté conformément aux dispositions du Programme National de Formation.

Elle doit avoir l'autorité nécessaire pour faire appliquer et respecter pleinement le programme de sûreté qu'elle a établi.

MISSION DU RESPONSABLE DE SURETE DE LA SOCIETE

Le responsable sûreté de la société aura pour mission de :

- Etre l'interlocuteur de la société vis à vis les autorités sur les questions de la sûreté,
- Traiter de façon adaptée les demandes de titres d'accès (personnes et véhicules) en coordination avec les services concernés,
- Rédiger le programme sûreté de l'entreprise,
- Compléter les fiches de fonction des personnels avec les missions sûreté,
- Organiser la formation sûreté correspondante et en tenir la traçabilité,
- Etablir et gérer les programmes de la qualité de la sûreté et tenir à jour les indicateurs afférents,
- Si besoin, sanctionner en interne les comportements déviants.
- Exigence d'élaboration d'un programme de sûreté

Le programme de sûreté, en plus de la description de la nature de l'activité exercée sur la plate-forme, exposera les mesures de sûreté appliquées au personnel employé sous sa responsabilité et ce, conformément aux exigences stipulées dans le programme national de sûreté de l'aviation civile.

Le programme de sûreté doit être établi conformément au canevas type figurant dans l'annexe II-3-E du PNSAC.

Le programme de sûreté doit être soumis à l'aéroport concerné, pour examen et approbation. Il est déposé au comité local de sûreté et à la Direction de l'Aéronautique Civile pour validation.

ENGAGEMENT DE SURETE

La société ne peut démarrer son activité dans les zones réservées qu'après la validation du programme de sûreté par le CLS et la signature d'un engagement sur le respect des mesures de sûreté appliquées sur la plate-forme.

DIFFUSION DU PROGRAMME DE SURETE

La diffusion du programme de sûreté d'une société devrait être classée restreinte.

CONTINUITE DES ACTIVITES

Engagement quant à la continuité de son activité.

ANNEXE II-3-E **CANEVAS TYPE DU PROGRAMME DE SÛRETÉ DES SOCIÉTÉS**

1. Objectif du programme

La description des mesures de sûreté qui s'appliquent aux personnels, aux installations et aux matériels (Engins et produits consommables) afin d'empêcher toute introduction d'armes, d'explosifs ou d'autres engins, articles ou substances dangereux qui peuvent être utilisés pour commettre un acte d'intervention illicites.

À travers ce programme, la société est appelée à appliquer, développer et contrôler la mise en place de ces engagements.

2. Description de la société

- Raison sociale.
- Identité du responsable.
- Nature de l'activité (Administrative, Commerciale, industrielle ou autre).

3. Emplacement des locaux

- En zone publique de l'aéroport.
- En zone réglementée de l'aéroport.
- En zone stérile de l'aéroport.

4. Nature de l'activité

- En zone publique de l'aéroport.
- En zone réglementée de l'aéroport.
- En zones stériles de l'aéroport.
- Dans l'avion ou près de l'avion.
- Activités sous-traités.

5. Etat du Personnel

- Effectif Total.
- Personnel titulaire de la société.
- Personnel intérimaire avec identification des agences d'intérim.
- Répartition du personnel.
- Ancienneté dans la société (Etat des deux dernières années).
- Catégorie du personnel d'exécution.
- Catégorie du personnel d'encadrement.
- Personnel titulaire.
- Personnel temporaire.
- Personnel stagiaire.
- Périodes probatoires avant recrutement.
- Critères de sélection pour l'embauche.
- Moyens de vérification des critères.

6. Organisation du travail

- Horaires d'ouverture des usines
- Durée de travail du personnel.
- Organisation des vacances de travail.
- Organisation de l'encadrement du personnel.
- Tenue de travail distinctive.
- Identité du fournisseur de la tenue de travail.

- Engagements avec ce fournisseur.
- Description du stockage des tenues de travail.
- Port /dépôt de la tenue en dehors des vacations de travail.

7. Communication

- Communication en interne.
- Communication avec les autorités aéroportuaires.
- Désignation d'un correspondant de sûreté avec les autorités aéroportuaires.
- Formation du correspondant en sûreté.

8. Formation en sûreté

- Formations en sûreté exigées avant ou après l'embauche.
- Lieu, contenu et durée de formation en sûreté.
- Formation continue en faveur du personnel en activité.

9. Sécurité des locaux

- Description de sécurisation des locaux (serrure, gardien, etc.).
- Description des accès des locaux.
- Dispositif de contrôle d'accès.
- Stockage de matériel ou de produits.

10. Matériel

- Description du matériel et des produits utilisés dans le cadre de l'activité de la société à l'aéroport.
- Utilisation des produits inflammables (Détergeant, insectifuges (aérosol), etc.).
- Identification des fournisseurs de ces produits.
- Engagement spécifique avec vos fournisseurs.
- Lieu de livraison du matériel et des produits.
- Emplacements exacts du matériel utilisable et stocké.
- Conditions de transport de ce matériel et produits.
- Modalités d'introduction du matériel et produits dans la zone publique de l'aéroport (Responsable, moyens et période).
- Modalités d'introduction du matériel et produits dans la zone réglementée de l'aéroport (Responsable, moyens et période).
- Modalités d'introduction du matériel et produits dans la zone stérile de l'aéroport (Responsable, moyens et période).
- Modalités d'introduction du matériel et produits dans l'avion (Responsable, moyens et période).

Appel d'offres ouvert N° 174-22-AOO

<p>Entretien des espaces verts du Pôle Navigation Aérienne à Casablanca et Agadir</p>	
<p>Direction concernée</p> <p>Le Responsable de l'unité Support & Service des Achats <i>Abdelhak BOUKHLOUF</i> Signé : M. Salaheddine FDBOU Directeur du Pôle Navigation Aérienne par Intérim <i>Hicham Abdelaziz MOUMNI</i></p> <p>Le Chef de la Division Gestion de l'Information Aéronautique <i>M. Ahmed A. ABKAR</i></p>	<p>Direction des Achats et de la Logistique</p> <p>Le Directeur des Achats et de la Logistique <i>Abdellah BOUKHLOUF</i></p>
<p>Direction Générale</p> <p>01 NOV 2022</p> <p>La Directrice Générale <i>Habiba LAKLALICH</i></p>	
<p>Concurrent</p> <p>CPS lu et accepté sans réserve</p>	